

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Service de presse - case postale 1030

3001 Berne

---

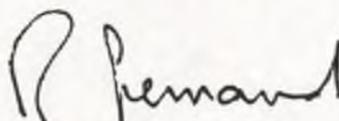
Berne, 12 mars 1987

Cher confrère, chère consœur,

Cet envoi comprend une série d'articles que je sou mets à votre bonne attention. Le but consiste à sortir du trouble qui règne après une campagne où l'information la plus diffusée en matière d'asile n'a guère de rapport direct avec les objets soumis aux citoyennes et citoyens, le 5 avril prochain.

Je vous remercie de réserver un bon accueil à ces contributions qui défendent le consensus auquel sont parvenus le Conseil fédéral et le Parlement, et je vous prie d'agrée r, cher confrère, chère consœur, mes cordiales salutations.

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS  
Le responsable du service de presse



Raymond Gremaud

# COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Service de presse - case postale 1030

3001 Berne

---

## Asile

### DONNER LES MOYENS D'UNE POLITIQUE HUMANITAIRE

Tous les pays d'Europe occidentale sont confrontés au même problème des réfugiés. Celui-ci se double d'un autre problème préoccupant: celui des migrants économiques en quête d'emploi. L'Europe communiste n'accepte aucun réfugié. En Scandinavie, longtemps considérée comme un havre pour les réfugiés, la politique des différents Etats varie.

Le Danemark, en 1985, avait dû fermer sa frontière avec l'Allemagne, pour ne pas être submergée de réfugiés turcs ou tamouls. La Suède a accueilli, l'an dernier, 14'000 réfugiés du tiers-monde; elle se plaint du fait que la moitié des requérants d'asile se présentent sans papier. Une situation semblable à ce qui se produit à nos frontières. La procédure, en Suède, dure au minimum un an. Mille requérants ont été expulsés en 1986; la détention est appliquée dans des cas exceptionnels, pour refus d'obtempérer aux directives des autorités. La Finlande, quant à elle, n'a accepté que quelques centaines de Vietnamiens, mais ferme ses frontières à tous les autres réfugiés. Elle a déjà dû absorber un million et demi de Caréliens, chassés de chez eux par l'Union soviétique - soit le quart de la population totale du pays.

Face à cette situation à laquelle les démocraties occidentales doivent globalement faire face, la Suisse a récemment organisé à Gerzensee, près de Berne, une rencontre de plusieurs jours, dans le cadre du Haut-Commissariat pour les réfugiés. C'est la Suisse qui a présidé cette rencontre, elle dont de nombreux milieux aujourd'hui trouvent que sa politique d'asile est égoïste. Participaient aux discussions: Autriche, Canada, Danemark, RFA, France, Pays-Bas, Norvège, Suède, Grande-Bretagne, Australie.

Tous ces pays ont souligné qu'il fallait tout faire pour protéger les réfugiés persécutés. En même temps, ils ont tous reconnu que de nombreux requérants ne remplissaient pas les conditions de la Convention internationale de 1951 sur le statut de réfugiés; nombre d'entre eux, cependant, ne peuvent

7.

Donner les moyens d'une politique humanitaire (suite)

pas rentrer chez eux. Leur retour, ultérieurement, doit faire l'objet d'une action européenne concertée, au point de vue diplomatique et économique. Le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes vont, dorénavant, jouer un rôle plus important afin de contrôler, autant que faire se peut, ces mouvements migratoires. Loin d'être repliée sur elle-même, la Suisse se montre à l'avant-garde de la coordination humanitaire.

Aussi n'est-ce pas le moment d'enlever au Conseil fédéral les pouvoirs que lui confère la troisième révision de la loi sur l'asile, ni de remettre en question la modification de la loi sur le séjour des étrangers. Trop de gens abusent de notre générosité: passeurs véreux qui taxent honteusement les requérants; migrants qui détruisent leurs papiers d'identité avant d'entrer en Suisse; faux réfugiés qui déposent plusieurs demandes sous différentes identités. Il nous faut surtout, comme les Suédois, accélérer les procédures. D'où l'appel de la Confédération à l'aide des cantons qui auront la charge de traiter rapidement les demandes manifestement infondées, afin que les autorités fédérales puissent se pencher avec toute l'attention voulue sur les demandes des persécutés par des régimes qui bafouent les droits de l'homme.

P.-E. Dentan

# COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Service de presse - case postale 1030

3001 Berne

---

## Droit d'asile suisse

### SOYONS BIEN AU CLAIR

La Suisse a toujours été et restera un pays d'asile pour les étrangers menacés dans leur intégrité corporelle, leur liberté, leur nationalité, leurs convictions politiques, religieuses, etc. Applicables aux personnes demandant à être mises au bénéfice du statut de réfugiés, ces critères correspondent à ceux d'une Convention internationale que les Chambres fédérales ont du reste ratifiée en 1954.

## Portes grandes ouvertes

D'autres pays ouvrent aussi leurs portes à ces étrangers traqués ou persécutés. Or, depuis quelques années se sont développés des mouvements migratoires toujours plus massifs vers les pays nantis, en grande partie pour des causes différentes de celles que nous avons évoquées: évolution démographique problématique du tiers monde, développements économiques trop lents - en partie à cause de guerres civiles et autres avec les charges considérables qui en résultent, souhait de s'établir dans les régions du monde offrant plus de confort, voire où l'on imagine que "coulent à flot le lait et le miel".

Sur une population de 6,5 millions d'âmes, la Suisse compte quelque 540'000 travailleurs étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement ou de séjour à l'année. Nous avons besoin d'eux et ils nous rendent de grands services; or, la plupart viennent déjà de pays où règne un fort chômage, voire la misère. Ce chiffre ne comprend du reste pas les membres de leurs familles, ni les saisonniers et frontaliers, soit quelque 200'000 salariés de plus. Sans être criticable, notre population étrangère est donc abondante. Du reste, à ces chiffres s'ajoutaient, en 1986, 30'000 personnes bénéficiant d'un statut de réfugié; d'après une statistique du Conseil de l'Europe, notre pays abritait un réfugié pour 150 habitants, contre 1/246 en Autriche, 1/360 en France, 1/390 en Grande-Bretagne, 1/416 en Suède et 1/616 en Allemagne fédérale.

Soyons bien au clair (suite)

Surcharges à fin contraire

L'année passée, nous avons enregistré 8'546 demandes d'asile et à fin décembre 21'470 dossiers - dont plus de la moitié n'avaient encore pas du tout été examinés - restaient à régler. Un nombre croissant de ces personnes cherchent à contourner, par leur demande d'asile, la législation helvétique sur le séjour et l'établissement des étrangers, que les citoyens eux-mêmes ont voulue très stricte. A-t-on atteint le point de saturation ? En tout cas, ouvrir sans limites les vannes aux flots d'immigrés menacerait notre propre équilibre démographique, économique, politique et social, voire notre hospitalité à l'égard des étrangers qui, eux, méritent réellement de bénéficier du statut de réfugiés.

D'où les projets de révision des lois d'une part sur l'asile, d'autre part sur le séjour ainsi que l'établissement des étrangers. Ils visent à mettre de l'ordre dans les affaires, ainsi qu'à accélérer l'examen des demandes et les décisions. Après le Conseil fédéral, les Chambres les ont adoptées après de longs débats et avec des amendements, dans des proportions de plus de 2:1 au Conseil national et plus de 5:1 aux "Etats". Certains citoyens ont néanmoins estimé les mesures prévues trop larges; d'autres les trouvent trop strictes. D'où des demandes de référendum de côtés totalement opposés les uns aux autres, signées par quelque 60'000 citoyens (minimum requis: 50'000). Le 5 avril, les citoyens diront s'ils sont disposés à soutenir les autorités dans leur effort de remettre l'église au milieu du village.

de.

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Service de presse - case postale 1030

3001 Berne

---

UNE POLITIQUE D'ASILE COHERENTE

Le 5 avril prochain, le peuple suisse devra se prononcer sur la modification de la loi d'asile et sur la modification de la loi fédérale sur le séjour des étrangers. En quelque sorte, il s'agit de mettre au goût du jour des dispositions qui retardent parfois les décisions et qui sont dictées par le nombre croissant de demandes. Le référendum contre ces deux textes ayant abouti, le dernier mot est donc au peuple et aux cantons.

Il est bon de préciser que de nombreuses confusions sont faites, dans le public, au sujet de la définition du réfugié, celui qui mérite une étude de son cas et une décision. Le statut de réfugié ne s'applique qu'aux personnes fuyant leur pays en raison de persécutions. Ceux qui se présentent chez nous, poussés par des raisons économiques certainement très valables, ne peuvent être assimilés à des réfugiés. Notre politique en matière de développement peut faire davantage pour ces derniers.

Reste donc ceux qui justifient leur appellation de réfugié et pour lesquels sont élaborés les nouveaux textes de lois. Ces derniers sont empreints d'un souci humanitaire puisqu'ils veulent favoriser un traitement rapide des demandes d'asile manifestement infondées et éviter un retour pénible après un séjour prolongé dans notre pays.

Les simplifications introduites dans la procédure d'examen des dossiers permettent de combattre les abus et de prendre le temps nécessaire à l'examen des requêtes justifiées. Ces modifications devraient inciter les passeurs qui, contre rémunération, introduisent illégalement des étrangers en Suisse, à cesser leurs activités car leurs "clients" ne pourront jamais être considérés comme réfugiés. C'est à la frontière que les demandeurs devront présenter leur requête, c'est-à-dire immédiatement et leurs dossiers pourront être examinés sans trop tarder.

./

Une politique d'asile cohérente (suite)

La loi prévoit également quelques autres dispositions, notamment dans le domaine de la répartition entre cantons (pour une meilleure intégration dans le pays), sur le temps pendant lequel les réfugiés ont l'interdiction de travailler, limité à trois mois, ainsi que sur les mesures de refoulement. Le but même de la loi est la simplification de la procédure, ce qui ne veut pas dire que toutes les demandes seront automatiquement acceptées.

La révision permet aux autorités fédérales de poursuivre leur politique cohérente en la matière. Il s'agit d'accueillir les personnes réellement menacées et de combattre les abus. Il s'agit également d'accorder une aide aux personnes qui doivent quitter le pays.

Les deux lois révisées - que les Chambres fédérales avaient acceptées - constitueront, avec une coopération au développement et une collaboration internationale accrues, les fondements d'une politique d'asile humanitaire efficace et juste. Il faudra donc les accepter et voter "oui" le 5 avril.

R. Clivaz